

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 24 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 14 février 2022, affichée le 14 février 2022, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pour assurer des conditions de réunion conformes aux règles sanitaires en vigueur, un décret prévoit que chaque élu pourra détenir deux pouvoirs et l'abaissement du quorum au tiers des membres.

ORDRE DU JOUR :

Etude de sols- projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire

Acquisition de capteurs de CO2 pour les établissements scolaires

Fermeture de classe rentrée scolaire de septembre 2022

Brocante-Vide grenier Edition 2022

Tarif « Droit de place commerce ambulant »

Retour de l'appel à bénévoles pour la bibliothèque municipale

Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Mobilisation des collectivités pour former 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire

Tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 17 avril 2022

Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Dominique BAUDOIN, Jonathan RÉMÉNÉ, François DAUBIN. Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY.

Absents donnant pouvoir : Aurélie DAUBIN à Jonathan RÉMÉNÉ, Jean-Claude TONDU à Florence BONDUEL, Aurélie BLOT à François DAUBIN, Sylvie VUILLET à Christian TOUSSAINT, Catherine FOUCAULT à Ilona BERNY-VILFROY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : François DAUBIN.

Adoption du PV de la séance du 27.01.2022. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Il est proposé et ajouté à l'unanimité des membres présents les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention 2021-2024 pour l'entretien des voiries communautaires

- Groupement de commandes avec la Communauté de communes des Loges pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie

Délibération 2022-3 : Convention 2021-2024 pour l'entretien des voiries communautaires

Par délibération 2020-85 du 08.12.2020, le conseil municipal a adopté pour 2021-2024 la convention pour l'entretien des voiries communautaires proposée par la communauté de communes des Loges.

Il convient d'en présenter les modalités financières,

Pour rappel :

1/ Considérant l'absence de services techniques communautaires et l'intérêt pour les communes de poursuivre les prestations sur les voiries en raison de leur proximité tout en recevant une compensation financière du fait du transfert de compétence (cette organisation a pour objectif d'assurer un niveau de prestation homogène).

2/ La convention précise : les domaines d'intervention respectifs CCL/ communes, la fréquence des interventions, les modalités de mise à disposition des personnels et des matériels ainsi que les conditions de compensation financières.

3/ VOIRIES COMMUNAUTAIRES sur notre territoire : route de saint martin d'Abbat, rue de la mairie, route de la Caillotte, route du Briou prolongée par la route mi feuillage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Valide la convention pour l'entretien des voiries communautaires proposée par la communauté de communes des Loges pour la période 2021-2024 avec une compensation financière pour la commune s'élevant à 4 174.12€ annuels.

Autorise Madame le Maire à signer ces documents.

Délibération 2022-4 : Groupement de commandes avec la Communauté de communes des Loges pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie

Afin de faciliter la gestion de différents marchés de travaux, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Loges et ses communes adhérentes souhaitent créer un groupement de commandes, en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive de groupement, en vue de la passation de marchés à bon de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter le marché susvisé, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés. Le marché aura une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois maximum.

La CCL se propose coordonnatrice du groupement de commandes ayant pour missions:

- Définir et recenser les besoins
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le cahier des charges ;
- Définir les critères d'analyse des offres et les faire valider par l'ensemble des membres ;
- Assurer la publicité et la mise en concurrence applicables à la passation du marché;
- Analyser les candidatures et les offres et informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;

- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume le rôle de coordonnateur ;

- Signer le marché et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité, de reproduction ou autres, liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur du groupement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**Décide de se joindre au groupement de commande proposé par la communauté de communes des Loges pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie,
Définit ses besoins à 50 mètres linéaires de renforcements ponctuels de voirie communale.**

Délibération 2022-5 : Etude de sols- projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire

Une étude de sols est nécessaire dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire. 3 cabinets d'études ont été sollicités via un cahier des charges.

Etant entendu l'analyse comparative de ces devis réalisée par Mme Muller Véronique, architecte du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire

Prestations	ICSEO	GEOTEC	CEBTP
Sondages	3 unités	8 unités	4 unités
Essais pénétro.	5 unités	7 unités	18/20 unités
Reconnaisances de fondations	3 unités	4 unités	4 unités
Planning			
Intervention	2 semaines	4 jours	2 semaines
Laboratoire	2 semaines	3 semaines	compris
Rapport	2 semaines	3 semaines	2 semaines
Offre HT	3 460,00 €	7 550,00 €	5 600,00 €

CONCLUSION :

L'offre de CEBTP est semble t'il celle qui serait la plus judicieuse. Le planning semble court néanmoins.

Les essais au pénétromètre sont importants et de fait, le projet demande une attention particulière à ce niveau (déclivité et modification du terrain, différence de typologie des bâtiments).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide de s'en remettre à l'avis de l'architecte et retient l'offre de la société CEBTP.

Acquisition de capteurs de CO2 pour les établissements scolaires

Le gouvernement incite, par le biais de subventions (8 € par élève soit 960 € pour notre école), à l'installation de capteurs de CO2 dans les classes pour mesurer la concentration de dioxyde de carbone dans

l'air et inciter à l'aération des bâtiments.

Dépense à engager au plus tard le 15.04.2022 pour une demande de remboursement au 30.04.2022 maximum.

3 sociétés ont été sollicitées pour établir des devis :

- VICTEON (Orléans SIRET 88847801300012): 1 410 € HT les 6 capteurs (1 050 € HT si achat mutualisé avec la communauté de communes des Loges pour un minimum de 75 unités)
- ROUSSEAU (Bray-St Aignan SIRET 44511206300026) : 1194 € HT les 6 capteurs
- QUOS (Champs sur Marne SIREN 828983031) : 1254 € HT les 6 capteurs

Le conseil municipal, ayant des doutes sur l'utilité de ces appareils dans la mesure où les bâtiments sont régulièrement aérés par les professeurs et le personnel, décide de prolonger sa réflexion et reporter cette décision à la prochaine séance.

Les élus souhaitent en parallèle solliciter la direction de l'école pour savoir si la fabrication de capteurs pourrait faire l'objet d'un atelier pédagogique pour les élèves de CM1 –CM2

Fermeture de classe rentrée scolaire de septembre 2022

La collectivité est informée par arrêté de la Direction Départementale de l'Education Nationale du 4 février 2022 que l'école fait l'objet d'une fermeture de classe pour la rentrée scolaire prochaine (retour à 5 classes).

Vide grenier Edition 2022

Face au désengagement du comité des fêtes, la municipalité a décidé, avec le soutien d'une quarantaine de bénévoles, de se porter organisateur du vide grenier cette année.

Cette manifestation, réservée aux particuliers et en priorité aux bulzaciens, aura lieu le lundi de la Pentecôte soit le 6 juin 2022.

Délibération 2022-6 : Tarif « Droit de place commerce ambulants »

Un tarif de droit place de 10 € mensuel et instauré pour les commerces ambulants par délibération 2021-62.

Etant entendu l'intention de faire appel à des commerces ambulants pour la restauration le 6 juin 2022, date du vide-grenier, il est proposé de créer un tarif spécifique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide :

- de maintenir le tarif « droit de place mensuel commerce ambulants » pour les commerces ambulants s'installant régulièrement sur la commune
- de créer un tarif spécifique « droit de place commerce ambulants journée vide grenier » de 50 €.

Retour de l'appel à bénévoles pour la bibliothèque municipale

Suite à l'appel à bénévoles lancé dans le bulletin municipal pour la bibliothèque municipale, 7 administrés ont manifesté leur engagement.

Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

L'ordonnance 2021-175 du 17.02.2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit en son article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommé risque santé ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommé encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « maintien de salaire ».

L'ordonnance a été prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique. Elle impose l'obligation aux employeurs territoriaux de participation financière en santé à compter du 1er janvier 2026 et en prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Etat des lieux commune de BOUZY LA FORET (selon délibération 2019-55):

-risque SANTE : principe de labellisation pour les agents titulaires en activité, participation mensuelle de la collectivité de 11 € par agent proratisé en fonction du temps de travail. (ATTENTION : seuls les agents qui adhèrent au contrat peuvent percevoir la participation : lorsque l'agent n'est que le bénéficiaire du contrat, et non l'adhérent, il ne peut percevoir de participation de la part de l'employeur.)

-risque PREVOYANCE : principe de convention de participation signée par le centre de gestion du Loiret pour les agents titulaires en activité - garantie MAINTIEN DE SALAIRE SANS REGIME INDEMNITAIRE EN CAS MALADIE (cotisation = 0.64 % du TBI + NBI), participation mensuelle de la collectivité de 7 € par agent proratisé en fonction du temps de travail.

NOMBRE D'AGENTS DE LA COLLECTIVITE: 14 agents (10.64 ETP)

NOMBRE D'AGENTS titulaires DE LA COLLECTIVITE: 8 agents (7.6 ETP)

3 agents bénéficient de l'aide de la collectivité pour le risque santé

5 agents bénéficient de l'aide de la collectivité pour le risque prévoyance

Délibération 2022-7 : Mobilisation des collectivités pour former 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire

François BONNEAU, Président du Conseil régional Centre-Val de Loire a appelé à la mobilisation du plus grand nombre des communes de notre région pour renforcer la démarche initiée par la Région de solliciter le premier ministre pour former 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire avec la création d'une faculté régionale bi-site (Tours et Orléans) et l'universitarisation du Centre Hospitalier de la Région Orléanaise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Décide de se joindre à cette mobilisation.

Nota bene :

Face à cette mobilisation, le gouvernement a annoncé, le 22.02.2022, un plan de lutte contre la désertification médicale en Centre-Val-de-Loire.

Le premier axe de ce plan est de renforcer la formation, « unanimement reconnue comme sous-dimensionnée » dans la région : « Le Premier ministre a fixé comme objectif le renforcement de la dimension universitaire du site d'Orléans en s'appuyant sur le centre hospitalier régional » ; et plusieurs inspections générales vont être saisies pour étudier « la reconnaissance d'un deuxième site de formation universitaire médicale » dans la région.

Par ailleurs, « dans le but de mieux répartir la formation des étudiants sur le territoire régional », « la première année de médecine (parcours d'accès spécifique santé) de l'université de Tours pourra être suivie sur le site d'Orléans par visio-conférence dès la prochaine rentrée universitaire ». Le nombre d'étudiants admis en deuxième année sera porté à 350 dès cette année.

Par ailleurs, le gouvernement annonce une série de mesures « visant à renforcer immédiatement l'offre de soins dans les territoires de la région ». Une expérimentation va être menée pour « un accès direct aux masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes » – sans passage par le médecin traitant donc –, une augmentation de 25 % du nombre d'infirmiers formés, et, plus vaguement, « le renforcement des hôpitaux de proximité ».

De plus, la ville d'Orléans vient de signer un accord avec une faculté de médecine croate. Dès le mois de septembre, 50 étudiants d'Orléans et d'ailleurs, pourront accéder à son cursus de médecine avec à la clé un diplôme reconnu en France. Le but pour la mairie : lutter contre la désertification médicale.

Objectif: former des médecins à Orléans, pour idéalement qu'ils exercent ensuite sur le territoire qui manque cruellement de médecins. Le Loiret compte 63,7 médecins pour 100.000 habitants, la région en compte 97,9 (alors que la moyenne nationale est de 123,8 médecins pour 100.000 habitants).

La formation sera uniquement dispensée en anglais, essentiellement à Orléans avec un corps enseignant mixte : des professeurs et médecins à la fois croates et français. Une partie des cours se fera en visioconférence, pour les cours magistraux. Les enseignements pratiques, les stages notamment, se feront dans l'Orléanais en partenariat avec des structures locales comme le CHR d'Orléans, le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM), l'hôpital de Pithiviers, mais aussi la médecine de ville.

Tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

En vertu du code électoral, les élus municipaux ont pour mission d'assurer la tenue du bureau de vote. Répartition est faite entre les élus des permanences à assurer pour la tenue du bureau de vote de 8 à 19h.

Questions diverses

Agenda :

Réunion publique organisation vide grenier 10 mars 2022 à la salle des Fêtes.

Réunion publique relative au déploiement de la fibre jeudi 17 mars 2022 à 18h à la salle des fêtes.

Commissions municipales :

- FINANCES le 16.03.2022 à 18h / Ordre du jour : subventions 2022 et documents budgétaires 2022.
- TRAVAUX VOIRIE URBANISME ASSAINISSEMENT 01.03.2022 à 20h30 / Ordre du jour : Travaux d'extension des ateliers municipaux, travaux d'assainissement du local associatif LA BOULZACIENNE, Adressage.

Madame le Maire fait part de la démission, en date du 7 février 2022, d'un agent sur poste d'animateur de loisirs. Cet agent était recruté sur un emploi non permanent via un emploi aidé (parcours emploi compétence financé à hauteur de 40% dans la limite de 20/35^{ème}) pour la période du 07.07.2021 au 06.07.2022 à hauteur de 21 heures hebdomadaires (agent annualisé intervenant pour animation périscolaire et pause méridienne,

entretien ménager d'une classe, Atsem à hauteur de 1 heure par jour scolaire).
La commune a émis une annonce afin de pouvoir ce poste.

Le Bus numérique Centre Val de Loire, initié par les caisses de retraite, s'est installé sur le parvis de la salle des Fêtes le 21.02.2022. Il a accueilli 8 bulzaciens seniors pour les accompagner dans leurs apprentissages au numérique.

Prochainement un Bus France Services stationnera sur notre territoire : chaque citoyen pourra y recevoir un accompagnement personnalisé pour accomplir ses démarches administratives (CAF, CNAM, CNAV, Direction générale des finances publiques, Pôle Emploi, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, La Poste, MSA).

Prochaine séance le 31 mars 2022.

La séance est close à 23h.

Compte-rendu affiché en Mairie le 28 février 2022.

François DAUBIN.